



Modification de contrat sans consentement

Par **ceisha**, le **11/12/2014** à **12:24**

bonjour je travaille depuis 3 ans et 3 mois en poste de nuit dans une clinique et mon directeur veut me remettre en poste de jour ainsi que mes collègues en janvier suite à une nouvelle loi concernant la pénibilité au travail de nuit.or nous ne sommes pas d'accord pour ce changement mais il ne veut pas nous entendre tout ça pour ne pas payer une cotisation qui serait minime à en croire le texte de loi.j'avais à l'époque demandé à passer de nuit pour des raisons de santé (problème de dos)car le jour c'était devenu difficile.il n'y a aucun syndicat pour nous défendre et les délégués font parti de la direction autant dire que nous sommes seules.avons vu un contrôleur à l'inspection du travail et nous allons faire un courrier à notre employeur mais nous devons nous attendre à un licenciement.que faire pour que nos droits ne soient pas bafoués!!!!d'avance merci pour vos réponses car nous sommes dans l'urgence et surtout déprimées

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **12:43**

Bonjour,

Je ne connais aucune nouvelle Loi qui serait applicable en janvier 2015, si vous pouviez nous éclairer à ce sujet...

En tout cas, le passage d'un travail de nuit à un passage de jour constitue une modification essentielle du contrat de travail que l'employeur ne peut pas imposer...

Par **ceisha**, le **11/12/2014** à **13:32**

c'est une nouvelle loi sur la pénibilité du travail reposant sur sur quatre critères dont le premier et le travail de nuit ensuite 6 autres critères seront aussi pris en compte mais pas pour l'année 2015.le but est d'avoir un compte personnel ou on obtient des points pouvant soit nous faire partir plus vite en retraite soit la possibilité de faire des formations.ses points ne seraient pas à la charge de l'employeur mais il aurait une cotisation à payer ce qui est minime d'après le texte. en plus nous devons faire un roulement tous les mois avec le personnel de jour ce que beaucoup n'approuve pas.celui -ci n'a eu aucune lettre concernant ce changement!!!!c'est complètement fou.le directeur fait ce qu'il veut et nous fait savoir que nous pouvons partir il ne nous retiendra pas!!!

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **15:54**

Ce sont des dispositions qui concernent la retraite et n'ont pas de rapport réel avec votre problème du moment...

Donc, comme je vous l'ai dit, le directeur ne peut pas faire ce qu'il veut comme je vous l'ai dit puisqu'il ne peut pas vous passez d'un poste de nuit à un poste de jour sans votre consentement...

Par **ceisha**, le **11/12/2014** à **17:37**

oui on se doute bien qu'il ne peut pas faire cela mais il fait ce qu'il veut et il a le bras long. il gère 3 cliniques il connaît beaucoup de personnes.on se sent démunies et on a même pensait à se syndiquer.peut être qu'en étant syndiquées nous pourrions être mieux défendues?qu'en pensez-vous?

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **17:58**

Mais, nous sommes dans un état de Droit et s'il suffisait d'avoir le bras long et de connaître du monde, il n'y aurait jamais la condamnation d'entreprises importantes ou même de personnalités "haut placées"...

Vous pourriez effectivement vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste surtout qu'en étant plusieurs vous pourriez vous partager les honoraires...